



DEL 2011-29

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE VIENNE EN ARTHIES

Date de convocation  
23/09/2011  
Date d'affichage  
23/09/2011

**SEANCE du 29 septembre 2011**

Nombre de membres :  
En exercice : 10  
Présents : 10  
Votants : 10

L'an deux mille onze, le vingt neuf septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, sous la présidence de Madame LAPCHIN Ghislaine, Maire.

Etaient présents :

Mmes Ghislaine LAPCHIN, Odile PESCHARD, Nadine VAUCHEL, Jeannine LETEL, Sandrine SPINELLI, Patricia DUCLOUET-LEROUX

MM. Serge, BILLOUE, Marcel LENORMAND, Jean-Pierre BILLOT, Frédéric CABOT,

Absent excusé : /

Absent : /

Secrétaire de séance : M. BILLOUÉ Serge

### BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLU

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme (PLU) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, résume les différentes phases et les apports de la concertation, et présente le projet de PLU.

#### *LE CONSEIL MUNICIPAL*

Vu la délibération en date du 13 décembre 2008, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, fixant les objectifs de cette élaboration et les modalités de la concertation avec la population.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le projet de PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques, les annexes et documents mentionnés à l'article R 123-1 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le bilan de la concertation présenté par le Maire,

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées.

**Madame le Maire informe qu'en application de l'article L123-6 et L300-2 du code de l'Urbanisme, la concertation avec la population entre dans le cadre de la procédure de révision du POS pour élaborer un PLU :**

A VIENNE-EN-ARTHIES, la concertation mise en place a été la suivante :

**Le 13 décembre 2008 :** délibération de mise en révision du POS

**Août 2009 :** lettre d'information présentant les objectifs et la procédure du PLU

**Septembre 2009** : bulletin municipal d'information sur le projet d'élaboration du PLU N°44

**Septembre 2009** : bulletin municipal d'information sur le déroulement de la procédure du PLU n°44

**Janvier 2010** : bulletin municipal indiquant l'avancement des études du PLU

**2010-2011** : exposition sur le projet de PLU complétée au fur et à mesure de l'avancement de la procédure. Cette exposition était composée de plusieurs panneaux présentant la procédure du PLU, le diagnostic, le projet d'aménagement et de développement durable et le zonage

**Info flash mai 2011** : circulaire d'information diffusée dans les boîtes aux lettres des dates d'exposition publique

**Septembre 2011** : bulletin d'information portant sur l'organisation d'une réunion publique accompagné du projet de PADD déposé dans les boîtes aux lettres des habitants et affiché en mairie.

**Du 16 mai 2011 au 01 juillet 2011** : exposition publique sur le projet de PLU. Cette exposition était composée de plusieurs panneaux présentant la procédure de PLU, le diagnostic, le projet d'aménagement et de développement durable et d'une mise à disposition aux visiteurs d'un cahier pour permettre de noter leurs questions ou observations

**Le 16 juin 2011** : réunion publique avec présentation du diagnostic et des projets de règlement et de zonage

Enfin, pendant toute la procédure d'élaboration du PLU, un registre était à disposition des visiteurs pour leur permettre d'exprimer leurs questions et remarques.

Les interrogations exprimées ont fait l'objet de réponses détaillées et de débat lors de la réunion publique

**Après en avoir délibéré,**

**Approuve le bilan de la concertation**

**Arrête le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Vienne-en-Arthies tel qu'il est annexé à la présente ;**

- précise que le projet de PLU sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du PLU ;

- Précise que le projet de PLU sera communiqué pour avis à Monsieur le Préfet du Val d'oise en tant qu'autorité environnementale au titre des articles L 121-12 et R 121-15 du Code de l'urbanisme

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous Préfet.

La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Certifiée exécutoire par le  
Maire compte tenu de la  
réception en Sous-Préfecture le

Et de la publication le  
03/10/2011  
Le Maire

Pour extrait conforme au registre des délibérations.  
Le Maire.

Ghislaine Lapchin - de Poulpiquet